






7. MOBILITÉ

Fiche action
N°M.4

Réguler le trafic et aménager l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 Organiser la mobilité durable du territoire, de manière socialement acceptable, économiquement soutenable et respectueuse de l'environnement	 Consommation d'énergies  Emissions de gaz à effet de serre  Qualité de l'air  Adaptation au changement climatique

Contexte réglementaire, objectifs :

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. L'un des piliers de cette loi est d' « engager la transition vers une mobilité plus propre ».

Cette action est divisée en 3 sous actions :

Promouvoir la mobilité durable en interne	
M. 4.1	Réaménager et restructurer les bourgs et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisées et développer les circulations douces.
M. 4.2	Aménager des aires ou points de rencontre pour le covoiturage
M. 4.3	Aménager des liaisons cyclables

Réaménager et restructurer les bourgs et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisées et développer les circulations douces.



Indicateurs :

- Nombre de zones 20 créées
- Nombre d'aménagements de bourgs respectant les enjeux air, énergie, climat

Détail de l'action : Les aménagements devront faciliter l'usage du vélo et la marche à pied, tout en permettant une conduite fluide pour les automobilistes (éviter la circulation «saccadée»). Le PCAET préconise :

- Des cheminements piétons sécurisés (voies partagées en zones 20 ou voies piétonnes) et sans discontinuité
- Des cheminements à vélo sécurisés et sans discontinuité, ainsi que la mise en place d'emplacements pour des arceaux à vélo

Projets par exemple à Vire Normandie, Pontécoulant, Campagnolles...

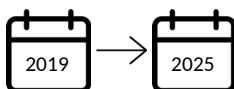


Crédit : © Condé-en-Normandie



Crédit : © Communauté de communes de Vire, PLUI

Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires :	CAUE, CEREMA, DDTM

Aménager des aires ou points de rencontres pour le covoiturage



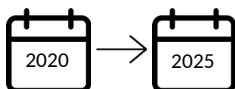
Indicateurs :

- Nombre d'aires de covoiturage créées

Détail de l'action : Cette mesure vise à développer des aires de covoiturage sur le territoire.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires	



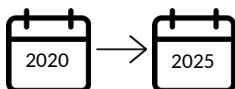
Indicateurs :

- Kilomètres de pistes cyclables créées

Détail de l'action : Aménagements cyclables prévus dans le cadre du Plan vélo de Vire Normandie, pour relier les zones d'habitation aux zones d'activités.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires	Conseil départemental, Région